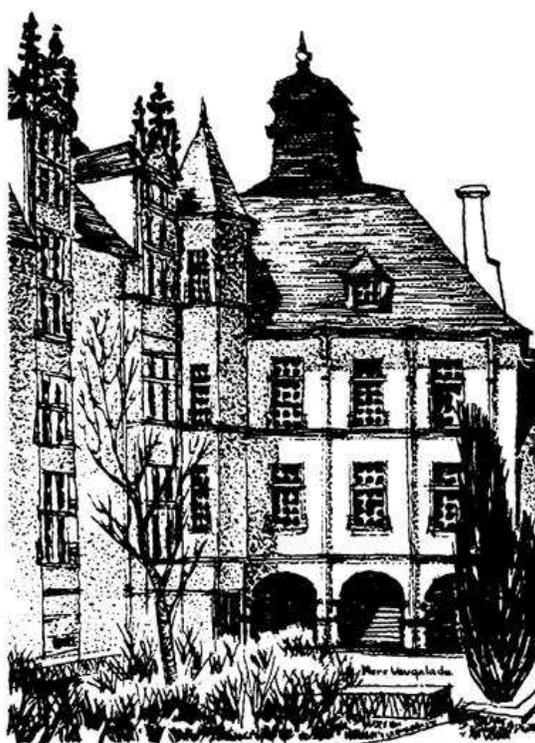


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 374

PUBLIE LE 29 AVRIL 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2022

[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MARS 2022.....	13
--	----

[CP-A2] CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2.SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE".....	17
3.SUBVENTION HABITAT PIG "RENOVATION ENERGETIQUE".....	18
4.FONDS SOCIAL EUROPEEN - PROLONGATION D'OPERATIONS.....	19

[CP-B2] CP - Accueil, Attractivité et Culture

5.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	23
6.25ÈME ÉDITION DU FESTIVAL COQUELICONTES.....	24
7.SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	25

[CP-C2] CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	29
9.ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANT N°1 POUR LE LOT N°2, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À L'INFLATION DES PRIX.....	30
10.FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVE ÉMULSION ET D'ENROBÉS À FROID POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	32
11.CONVENTION CADRE IMMOBILIER - AGORASTORE.....	34
12.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS.....	35
13.DEMANDES D'ADHESIONS 2022.....	36
14.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022- CANTONS DE D'AUBUSSON, DUN-LE-PALESTEL ET EVAUX-LES-BAINS.....	37

[CP-D2] CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

15.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	43
16.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	44
17.CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	45

18.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL.....	46
19.TRAVAUX DE SÉCURISATION DES COLLÈGES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2022.....	47
20.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	48
21.JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 : SOLLICITATION POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE EN CREUSE.....	51

[CP-E2] CP - Ressources humaines et Développement durable

22.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	55
23.SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE.....	56
24.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	57

[CP-F2] CP - Numérique et Mobilités

25.ACHAT DE BOIS.....	61
26.VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - PROGRAMMATION 2021- 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES.....	62
27.TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION.....	64
28.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8- ACQUISITIONS FONCIERES- ZONE D'ACTIVITÉS DE RIGOUR NORD – COMMUNE DE BOURGANEUF.....	65

[CP-G2] CP - Politiques territoriales

29.SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2022.....	69
---	----

[CP-I2] CP - Enfance, Familles et Santé

30.MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE.....	73
31.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!".....	74
32.CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À TREMPLIN NATURE.....	75

ARRETES AVRIL 2022

Arrêté 2022-67 fixant la participation du Département au titre de l'APA à domicile en MAFPAH	79
Arrêté portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 990 au PR 58+585 avec la voie communale n° 1 commune de SAINT MEDARD LA ROCHETTE	81
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 993 du PR 15 + 078 au PR 15 + 520 commune de LUSSAT	84
Arrêté portant modification du régime de priorité au carrefour de la route Départementale n° 7 au PR 42+263 avec la voie communale du château de Perpirolles commune de SAINT MEDRD LA ROCHETTTE	87
Arrêté portant limitation de vitesse sur la route Départementale n° 993 du PR 17+117 au PR 17+820 commune de LUSSAT	90
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 1 du PR 14+090 au PR 15+021 COMMUNE DE la souterraine	93
Arrêté 2022-93 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Don Quichottes » BUSSIÈRE-DUNOISE	96
Arrêté 2022-94 fixant les tarifs prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil 3NAMASTE » SAINT-MOREIL	98
Arrêté 2022-95 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes au lieu de vie et d'accueil « La maison du lac » SAINT VICTOR EN MARCHE	100
Arrêté 2022-96 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « SAS LAVERGNE » SAINT MARTIN CHATEAU	102
Arrêté 2022-97 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie « La croix blanche » LEPAUD	104
Arrêté 2022-98 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Le relais Marchois » SAINT MEDARD LA ROCHETTE	106
Arrêté 2022-99 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « Le domaine des caurets » LA CELLETTE	108
Arrêté 2022-100 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au lieu de vie et d'accueil « SARL Le soleil levant » DOMEYROT	110
Arrêté 2022-102 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 AAD de LA SOUTERRAINE	112
Arrêté 2022-103 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 ADEC EVAUX LES BAINS	113
Arrêté 2022-104 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 AGARDON AUBUSSON	114
Arrêté 2022-105 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 ASSIF LE GRAND BOURG	115
Arrêté 2022-106 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 CVAD BONNAT	116
Arrêté 2022-107 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 ELISAD GUERET	117
Arrêté 2022-108 fixant la dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 payée mensuellement avec une régularisation début 2023 LABEL VIE BOURGANEUF	118
Arrêté 2022-109 fixant le tarif horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile à compter du 1 ^{er} janvier 2022	119
Arrêté 2022-111 portant agrément à Mme L. DIAS FERNANDES au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	121
Arrêté 2022-112 portant agrément à Mme D. FOUSSADIER au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	124

Arrêté 2022-117 portant agrément à A. BOISTEAULT au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	127
Arrêté 2022-118 portant agrément à Mme I. DEMARS au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	130

**COMMISSION PERMANENTE
DU 22 AVRIL 2022**

Le 22 avril 2022 à 08 heures 45, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Philippe BAYOL,

M. Thierry BOURGUIGNON,

Mme Marie-Christine BUNLON,

Mme Delphine CHARTRAIN,

Mme Mary-Line COINDAT,

M. Laurent DAULNY,

Mme Catherine DEFEMME,

Mme Hélène FAIVRE,

Mme Laurence CHEVREUX,

M. Franck FOULON,

Mme Catherine GRAVERON,

Mme Isabelle PENICAUD,

M. Thierry GAILLARD,

Mme Marie-France GALBRUN,

M. Bertrand LABAR,

M. Jean-Luc LEGER,

M. Jean-Jacques LOZACH,

Mme Armelle MARTIN,

M. Valéry MARTIN, jusqu'à 9 h

M. Patrice MORANÇAIS,

M. Jérémie SAUTY,

M. Guy MARSALEIX, jusqu'à 9 h 28

Mme Valérie SIMONET,

M. Nicolas SIMONNET,

Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

M. Eric BODEAU,

M. Patrice FILLOUX,

Mme Marinette JOUANNETAUD,

Mme Renée NICOUX,

Mme Hélène PILAT,

Avaient donné pouvoir :

M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT

M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN

Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH

Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER

Mme Hélène PILAT, à Mme Delphine CHARTRAIN

M. Guy MARSALEIX, à M. Patrice MORANCAIS à partir de 9 h 28

M. Valéry MARTIN, à Mme Laurence CHEVREUX à partir de 9 h

Assistaient également à la réunion :

Les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 29 avril 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département.
(Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 25 MARS 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 25 mars 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

SUBVENTION HABITAT FIG "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer à Madame G. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 2 239,10 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Bonnat ;

- d'octroyer à Monsieur A. « propriétaire occupant » un complément de subvention dite « sortie d'insalubrité » d'un montant de 372,66 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Bourgneuf ;

Le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé ;

Et dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION HABITAT PIG "RENOVATION ENERGETIQUE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 812,43 € destinée à Monsieur H., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de SANNAT ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 2 810,14 € destinée à Monsieur R., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de GLENIC ;

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € destinée à Madame C., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de NEOUX ;

Le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS SOCIAL EUROPEEN - PROLONGATION D'OPERATIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

1° Pour l'avenant de prolongation du dossier FSE « Lever les freins linguistiques » :

- de valider la demande d'avenant de la MJC – Centre Social La Souterraine ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant à intervenir avec le porteur de projets, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'aboutissement du dossier ;
- d'attribuer au titre du FSE une aide supplémentaire de 8 812 € (imputée au chapitre 935.611 article 65 888) pour la nouvelle période de réalisation de l'opération (prolongation jusqu'au 28 février 2022).

2° Pour l'avenant de prolongation du dossier FSE « IAE » :

- de valider la demande d'avenant du Réseau Creusois des SIAE ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant à intervenir avec le porteur de projets, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'aboutissement du dossier.

3° Pour l'avenant de prolongation du dossier FSE « Pass Numérique PTI » :

- de valider la demande d'avenant de la FOL 23 ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant correspondant à intervenir avec le porteur de projets, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'aboutissement du dossier.

4° Pour les avenants de prolongation de deux opérations au titre de l'appel à projets « Plan d'action en faveur du retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active » :

- de valider la demande d'avenant de L'Elan ;
- de valider la demande d'avenant du Comité d'Accueil Creusois ;
- d'autoriser la Présidente à signer les avenants correspondants à intervenir avec les porteurs de projets, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement des dossiers.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 3 385,94 €.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Articles 204141 Op. 0050 et 2041427.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

25ÈME ÉDITION DU FESTIVAL COQUELICONTES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accompagner financièrement la programmation 2022 du festival itinérant « Coquelicontes » qui se déroulera du samedi 14 mai au dimanche 29 mai 2022, pour un coût estimé à 8 652,50 € (spectacles et défraitements), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à 2 000 €, soit un total de 10 652,50 € ;

- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de partenariat ci-annexée ainsi que les contrats de cession à intervenir (selon le modèle ci-annexé). Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.13 Articles 6188, 6218 et 6236 du Budget Départemental.

Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Les conseillers départementaux ci-après

- Mme PILAT, M. FOULON, M. MORANCAIS, M. BAYOL, Mme MARTIN, M. GAILLARD, M. BODEAU (ayant donné procuration à Mme COINDAT), M. FILLOUX (ayant donné procuration à Mme GALBRUN),

n'ont pas pris part au vote en tant que maire/adjoint au maire des communes suivantes ;

- BONNAT, BOUSSAC, St CHABRAIS, St VAURY, SARDENT, St SULPICE-LE-GUERETOIS, LA SOUTERRAINE

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention suivante :

- Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **216,00 €**

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Montant maximum de l'aide
La Celle Dunoise	Médiathèque de Saint Sulpice Le Dunois	EUROPE VOYAGES 23	216,00 €

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Article 6573416.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

prend acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la Commission Permanente du 25 mars 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANT N°1 POUR LE LOT N°2, RELATIF AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À L'INFLATION DES PRIX.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Au regard des chiffres suivants, avancés par le titulaire du lot n°2, la société LA SAONOISE DES MOBILIERS :

- Pour le prix de l'acier, une hausse de 65,4 % au 01/05/2021 décomposée comme suit :
 - => 20,2 % sur le premier trimestre 2021,
 - => 37,6 % sur le mois d'avril 2021 (par rapport au prix de fin mars 2021),
- pour le prix du bois, panneaux de particules, mélaminés et stratifiés, une hausse de 5 %,
- et pour le prix de la mousse polyuréthane, une hausse de 35 %,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :

- à lui accorder une augmentation de 6,3 % sur les prix des articles commandés entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 décembre 2021 ;

- à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au lot n°2 « mobilier scolaire », dans le cadre du marché « Acquisition de mobilier pour le département de la Creuse », afin de contractualiser les éléments précités ;

Cette augmentation représente la somme de **3 836,25 €** détaillée comme suit :

Montant total des commandes (du 01/05/2021 au 31/12/2021) = 50 744,01 € HT sans écocontribution
 = 60 892,81 € TTC sans écocontribution

Indemnité de 6,3 % sur le montant TTC sans écocontribution = 3 836,25 € ;

- à signer, au nom du Département, les éventuels futurs avenants au marché « Acquisition de mobilier pour le département de la Creuse », pour l'ensemble des 5 lots, pour la période de reconduction n°1 et les éventuelles périodes de reconduction n°2 et 3.

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Mobilier administratif

2	Mobilier scolaire
3	Mobilier pour l'équipement des salles de sciences des E.P.L.E.
4	Mobilier d'accueil et de détente
5	Mobilier et matériel spécialisés de bibliothèque

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRAVE ÉMULSION ET D'ENROBÉS À FROID
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation pour la « Fourniture et livraison de grave émulsion et d'enrobés à froid pour le Département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 4 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 04 juin 2022 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 04/06/2022). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commandes avec les montants maximum définis comme suit pour la période initiale et chaque période éventuelle de reconduction :

Lots	Désignation	Montant maximum en euros H.T.
1	Fourniture et livraison de grave émulsion : Creuse Nord	200 000
2	Fourniture et livraison de grave émulsion : Creuse Sud Ouest	200 000
3	Fourniture et livraison de grave émulsion : Creuse Sud Est	200 000
4	Fourniture et livraison d'enrobé à froid	200 000

Le montant maximum de la consultation (tous lots confondus) s'élève à 800 000 € H.T.

Soit 3 200 000 € H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses, tous lots confondus et pour la durée maximale des accords cadres reconductions comprises (soit 4 ans) , s'élèverait à 2 400 000,00 € HT. Sur une année, elle se décomposerait comme suit :

Lots	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Fourniture et livraison de grave émulsion : Creuse Nord	150 000
2	Fourniture et livraison de grave émulsion : Creuse Sud Ouest	150 000
3	Fourniture et livraison de grave émulsion : Creuse Sud Est	150 000
4	Fourniture et livraison d'enrobé à froid	150 000

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique;

- **signer** pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande, les éventuels avenants et les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Et dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du Département au chapitre 936 211 article 60633.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION CADRE IMMOBILIER - AGORASTORE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Désigne comme suit, les représentants du Département auprès de la CDRNM, en vue de son prochain renouvellement :

Titulaires : M. Thierry GAILLARD, Mme Mary-Line COINDAT

Suppléantes: Mmes Hélène FAIVRE, Armelle MARTIN

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES D'ADHESIONS 2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de verser les adhésions aux organismes suivants :

• Assemblée des Départements de France.....	9 096,13 €	
• Association Nationale des Elus de la Montagne.....	4 534,28 €	
• Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.	1 980,00 €	
• I.F.E.T. Institut pour la Formation des Elus.....	6 100,00 €	
• Groupement d'employeurs La Castelmarchoise.....	38,11 €	
• Afigese.....	292,00 €	1
• Urgence Ligne Polt.....	500,00 €	
• Leader France.....	650,00 €	
• Fondation du Patrimoine.....	2 000,00 €	
• Les Amis des Peintres de l'Ecole de Crozant et de Gargillesse		1 000,00 €
• Association Culture et Département.....	500,00 €	
• Association Maison de la Nouvelle Aquitaine.....	5 000,00 €	
• Association Vélo et Territoires.....	5 000,00 €	
• Fédération Française de Cyclisme (Label « Grande Traversée VTT »)		900,00 €
	Total :	38 590,52 €

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 930.202, 933.11, 933,12 et 939.4 article 6281.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022-
CANTONS DE D'AUBUSSON, DUN-LE-PALESTEL ET EVAUX-LES-BAINS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 27 750 € comme suit :

CANTON D'AUBUSSON

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Air Mémorial Creusois.....	150 €
Les Nuits noires.....	600 €
Les Amis de l'Orgue d'Aubusson.....	150 €
La Confrérie des Mangeurs de Chèvres.....	150 €
Les Compagnons de la Rozeille.....	150 €
Association Le Colbert-Cinéma Aubusson.....	700 €
La Saint-Amandaise.....	150 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association pour le Patrimoine de Lupersat.....	100 €
---	-------

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Entente Athlétique Aubussonnaise.....	800 €
Entente Football Aubussonnais.....	800 €
Vélo Club Aubussonnais.....	700 €
Club de Plongée Sud Creusois.....	200 €
Team Tennis Aubusson.....	400 €
Rugby Club Sud 23.....	800 €
Cercle Cycliste Mainsat Evaux.....	800 €
Aubusson Felletin Basket Club.....	800 €
La Gaule Aubussonnaise (Société de Pêche).....	500 €
Entente Sportive Mainsat Sannat.....	300 €
Association Gymnastique Aubusson-Monokéros.....	250 €
Union Sportive de St-Sulpice-St-Georges.....	300 €
Bonjour la Forme.....	150 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux.....	100 €
Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussièrre-Vieille.....	100 €
FNACA Aubusson.....	300 €
Association "Libre Cours".....	500 €
Association Assistance Anciens salariés de Philips éclairage.....	200 €

Total 10 150 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Les Amis de St-Sulpice-le-Dunois.....	400 €
Le Salon gastronomique du Pays Dunois.....	1 000 €
Chorale Vocalise.....	200 €
Dunoiz Animations.....	800 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association pour la Sauvegarde des Croix Type de Crozant.....	500 €
---	-------

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Amicale Boule Dunoise.....	700 €
Tennis Club Dunois.....	700 €
Basket Club Dunois.....	1 800 €
Entente Sportive Dun-Naillat.....	1 600 €
Les Tontons Kraspouilles.....	500 €
Club Rétromobile Dunois.....	200 €
Les Belles Mécaniques Dunoises.....	200 €
Sports Loisirs Dunois.....	500 €

Chapitre 935,8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun-le-Palestel.....	1 000 €
Association Jar'Dun.....	400 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres

ACCA Dun-le-Palestel.....	200 €
ACCA Maison-Feyne.....	200 €

Total 10 900 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 930.23 article 6574 : Information, communication, publicité

Comité de Jumelage Gonça-Evaux-les-Bains.....	200 €
---	-------

Chapitre 932,8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Association des Parents d'Elèves Indépendante Sannatoise.....	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique d'Evaux.....	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique de Budelière (Amicale Laïque).....	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique de Chambon (Les P'tits Bouchons)...	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Jeanne d'Arc.....	100 €
Association des Parents d'Elèves de Lépaud (Les Potes d'Ecole).....	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique Lussat (Amicale Sportive).....	200 €
Association des Parents d'Elèves RPI Nouhant Viersat.....	200 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes d'Arfeuille-Châtain.....	150 €
Comité des Fêtes d'Auge.....	150 €
Comité des Fêtes de Budelière.....	150 €
Comité des Fêtes de Chambon-sur-Voueize.....	800 €
Comité des Fêtes de Chambonchard.....	150 €
Comité des Fêtes d'Evaux-les-Bains.....	500 €
Comité des Fêtes de Fontanières.....	150 €
Comité des Fêtes de Lussat.....	250 €
Comité des Fêtes de Nouhant.....	150 €
Comité des Fêtes de Reterre.....	150 €
Comité des Fêtes de Tardes.....	150 €
Comité des Fêtes de St-Julien-la-Genête.....	150 €
Comité des Fêtes de Sannat.....	200 €
Comité des Fêtes de Saint-Priest.....	150 €
Comité des Fêtes de Verneiges.....	150 €
Comité des Fêtes de Viersat.....	150 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Evaux son Histoire	150 €
--------------------------	-------

<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
APVL (Les Amis Pétanqueurs Evaux).....	200 €
Entente Sportive Evaux-Budelière.....	600 €
AAPPMA de Chambon-sur-voueize.....	500 €
Total	6 700 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 246 allocations cantine pour un montant total de **16 020 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2021/2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer, au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2021/2022, les aides aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 586,50 euros,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935.8 – article 651.31.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET
SEJOURS A L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **15 453,10 €** ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 932.8 articles 657387 et 657461.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT - COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au collège de DUN-LE-PALESTEL, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Benjamin BORD DUN-LE-PALESTEL	Achat d'une sonde à coeur sur le four	880,99 €	50 %	440,00 €
Total :				440,00 €

- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DES COLLÈGES : DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET
DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider le plan de financement ci-dessous des opérations de sécurisation des collèges :

Dépenses HT		Recettes HT
Collèges	Estimation globale du coût des travaux en HT	Subvention sollicitée au titre du FIPDR 2022 (taux de 80%)
BONNAT	25 000,00 €	20 000,00 €
BOUSSAC	25 000,00 €	20 000,00 €
CHATELUS MALVALEIX	25 000,00 €	20 000,00 €
CHENERAILLES	25 000,00 €	20 000,00 €
GUERET - MAROUZEAU	35 000,00 €	28 000,00 €
GUERET – M. NADAUD	30 000,00 €	24 000,00 €
PARSAC-RIMONDEIX	15 000,00 €	12 000,00 €
SAINT-VAURY	20 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	160 000,00 €

- d'autoriser la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat la subvention correspondante au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – programme 2022, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau, conformément aux propositions de la commission départementale des sports du 9 mars 2022 :

DISCIPLINES	MONTANTS ACCORDES
<u>Athlétisme</u>	
TCHAO-AGO Alexandre	500 €
WALLET Marianna	200 €
WALLET Thomasz	200 €
<u>Badminton</u>	
CALVAGNAC Bastien	200 €
CALVAGNAC Maëlle	200 €
GERMAIN Léane	200 €
PELLE-MANCEAU Lyzée	rejet
TRIOIER Lily Rose	rejet
<u>Basket-ball</u>	
SAMMARTANO Hugo	200 €
SAMMARTANO Lise	350 €
<u>Canoë-Kayak</u>	
DE MATTEIS Alexia	250 €
<u>Cyclisme</u>	
AUMEUNIER Lucas	200 €
BARUSSEAU Mathéo	350 €
BODEAU Maël	200 €
BREANT Romain	350 €
BURY Alex	rejet
CHAZALY Raphaël	400 €
CHENEVAL Loan	350 €
CHICAUD Mathieu	rejet

CORNILLON Nathan	350 €
DAVID Antoine	200 €
DELAGE Emma	200 €
DURSAP Robin	200 €
FABREGUE Lilou	400 €
GABRIEL-LANG Mathys	rejet
GANE Enzo	200 €
GIRAUD Adrien	rejet
HAMON Nicolas	350 €
JEANNOT-GOUDOUX Thomas	rejet
LEGER Clément	rejet
LE NY Benjamin	250 €
LOULERGUE Victor	rejet
MARTINS Alexandre	350 €
MEYNARD Maxime	200 €
ONESTI Olivia	400 €
PATEAU Mattis	200 €
RIBOULET Alex	200 €
TROMBINI Juliette	350 €
VADIC Baptiste	250 €
<u>Danse sportive</u>	
MONFERRAN Eric	rejet
MONFERRAN Laurence	rejet
<u>Equitation</u>	
PARRAIN Mareva	250 €
<u>Football</u>	
KHARRADJI Rayen	400 €
<u>Handisports</u>	
BOES Yann	300 €
CAILLAUD Guillaume	300 €
TRIBET Joël	300 €
<u>Judo</u>	
YAZANEL Tarik	400 €
<u>Motocyclisme</u>	
BOUGON Jeanne	rejet
JOYON Léo	400 €
<u>Natation</u>	
BRIDIER Lilou	300 €
VANSUYPEENE Faustine	300 €

<u>Sports Automobile</u>	
LAFOSSE Élodie	300 €
<u>Tennis</u>	
DEVAUX Angèle	250 €
DEVAUX Elvire	250 €
ROYERE Roman	250 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle « type » adopté par délibération n°10/2/1 de la Commission Permanente du 12 octobre 2012 ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 : SOLLICITATION POUR LE PASSAGE DE LA
FLAMME OLYMPIQUE EN CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition de passage de la Flamme Olympique des Jeux de Paris 2024 en Creuse, pour laquelle une participation de 150 000 € HT est demandée au Département.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Sur cette décision de rejet de la demande :

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide de 2 658 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé, pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives ;
- autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une aide d'un montant plafonné à 1 600 € et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :
 - en dépenses, sur le Chapitre 935.8 – Article 6 518
 - en recettes, sur le Chapitre 930.202 – Article 7 588

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2022,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, ci-annexée,

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 939.28 – Article 657424.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2022, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom	Commune	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide maximum
CUMA DE LA VEZELLE	Sannat	Aubusson	Rouleau	8 500 €	20,00 %	1 700 €
CUMA LES AMIS DU SILO	St Pardoux D'Arnet	Auzances	Benne Monocoque	23 900 €	20,00 %	4 780 €
CUMA SANNATOISE	Sannat	Evaux Les Bains	Herse de prairies	8 200 €	20,00 %	1 640 €
TOTAL				40 600 €		8 120 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

ACHAT DE BOIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, suite à l'abattage d'arbres d'alignement dangereux sur la RD 5 au Theil (commune de Saint Martin-Sainte Catherine) situés sur le domaine public départemental, de l'aliénation de quatre cordes de bois vendues à 4 agents de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF (1 corde chacun):

- Monsieur Gérard FLEYTOUX,
- Monsieur Grégory COLAS,
- Monsieur Gilles GUILLOT,
- Monsieur Julien PATISSON,

pour la somme de 50 € chacun.

- dit que la recette correspondante de 200 € sera encaissée sur le Budget Départemental Chapitre 936.21 – article 7588.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT -
PROGRAMMATION 2021- 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés après consultation des Communes de la Creuse, présentées par les Communes de SAGNAT et ROYERE-DE-VASSIVIERE;
- décide des aliénations ci-après au profit de ces deux Communes:

MATERIELS REFORMES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2021				
Communes	Numéros de lots	Code Parc	DESIGNATION	Propositions
SAGNAT	08/2021	VL199	RENAULT KANGOO Diesel 2 places orange. Année de mise en service 2001 Numéro de série VF1FCOJAF25381323 Immatriculation : BK-600-NJ 174079 km	180,00 €
	13/2021	VL370	CITROEN BERLINGO Diesel 2 places Blanc. Année de mise en service 2005 Numéro de série VF7GBWJYB94187678 Immatriculation : 3214 NJ 23 146279 km	150,00 €
	14/2021	PONT 2 COLONNES FOG CCO014 12/1992	PONT 2 COLONNES FOG 3,5T N° 00688D92 de 1992	150,00 €
	17/2021	TC143/TS167	Tracteur Renault 750MI boîte mécanique. Mise en service 1992 Numéro de série 43C0784 Immatriculation BK-513-NJ 16000 hr + Chargeur FAUCHEUX MAILLEUX MX100 de 1999 Numéro de série 37386	450,00 €
ROYERE-DE-VASSIVIERE	12/2021	VL308	CITROEN BERLINGO Blanc 2 Places Année de mise en service 2011 Numéro de série VF77A9HXCBJ631255 Immatriculation : BN-383-KG	1 076 ,00 €

		224844 km	
	TOTAL		2 006,00 €

- dit que la recette correspondante de **2 006,00 €** sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 943 - Article 775 ;

- prend acte du lancement de la 2ème consultation, pour les matériels restants, telle que définie dans la délibération n° CP 2022-01/6/17 de la Commission Permanente du 28 janvier 2022.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES UNITÉS TERRITORIALES
TECHNIQUES ET LES CENTRES D'EXPLOITATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants :

Centre ou UTT	Nature des travaux	Montant TTC
CE Auzances	Remplacement porte d'entrée et de service	5 000 €
CE Bellegarde en Marche	Installation d'une porte de service	2 900 €
CE Evaux les Bains	Remplacement portes d'entrée bureau et garage	5 000 €
CE Bourganeuf	Réfection chauffage électrique et éclairages	2 300 €
UTT Guéret	Installation de volets-roulants sur les fenêtres	2 900 €
CE Bénévent l'Abbaye	Changement d'une porte sectionnelle	12 700 €
CE Dun le Palestel	Rénovation salle de vie	2 800 €
UTT La Souterraine	Réfection partielle de la toiture	6 100 €
	TOTAL	39 700 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 – Article 213511.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8- ACQUISITIONS FONCIERES- ZONE D'ACTIVITÉS
DE RIGOUR NORD – COMMUNE DE BOURGANEUF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-Décide d'agréeer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale 8 – ZA de Rigour - commune de Bourgneuf,

-Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte en la forme administrative à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 2 440 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21- article 2151

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN
LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

· d'attribuer une somme de 41 857,20 € au chapitre 937.4 article 65613, représentant la participation statutaire pour l'année 2022 du Département au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches ;

· de verser cette participation ;

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

MAJORATION DE SALAIRE POUR UNE ASSISTANTE FAMILIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'accorder à Mme N., dans le cadre de l'accueil de l'enfant T, une majoration de salaire de :

1 heure de SMIC par jour.

La dépense correspondante, estimée à 15,82€ par jour soit 490,42€ pour un mois de 31 jours, sera imputée au chapitre 935.1, article 64121.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES... 23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :

BENEFICIAIRES	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
P	ÉTUDES DE DENTISTE Bourse 5ème année en dentaire	600 € par mois de la 5ème à la 6ème année
S	DENTAIRE acquisition de matériel professionnel	10 000 € par professionnel

- d'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement ci-annexés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 934.8 – article 658.88 et 914.8-article 204 2116.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À
TREMPLIN NATURE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention d'hébergement des Mineurs non accompagnés à Tremplin Nature, telle qu'annexée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 avril 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

le 14 AVR. 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE n° 2022 – 67

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) et le décret n° 2016-1785 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiant la base de calcul de l'Indemnité Journalière de Sujétions Particulières la basant sur la valeur du smic horaire ;

VU l'Article L 232-1 et suivants et l'article R 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile ;

VU les Articles L 444-1 à L 444-9 et D 444-4 à D 444-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur le salariat d'un accueillant familial pour une personne morale de droit public ou de droit privé.

CONSIDERANT l'évolution légale du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion Sociale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Accueil familial de gré à gré.

La participation du Département, au titre de l'APA à domicile, s'évalue comme suit :

Sujétions particulières :
(modalités de calcul)

GIR 1 : SMIC horaire brut x 1.46 x 30.5 jours
GIR 2 : SMIC horaire brut x 1.09 x 30.5 jours
GIR 3 : SMIC horaire brut x 0.73 x 30.5 jours
GIR 4 : SMIC horaire brut x 0.37 x 30.5 jours

Services rendus :

Forfait de 130 € par mois

APA = (sujétions particulières + services rendus) – ticket modérateur

ARTICLE 2 : Accueil familial salarié en Maison d'Accueil Familial pour Personnes Agées et Handicapées (M.A.F.P.A.H).

La participation du Département, au titre de l'APA à domicile, s'évalue comme suit :

Sujétions particulières :
(Modalités de calcul)

GIR 1 : SMIC horaire brut x 1.46 x 30.5 jours
GIR 2 : SMIC horaire brut x 1.09 x 30.5 jours
GIR 3 : SMIC horaire brut x 0.73 x 30.5 jours
GIR 4 : SMIC horaire brut x 0.37 x 30.5 jours

Services rendus :

Solde du plan d'aide à 96%

APA = (plafond de gir * 96 %) – ticket modérateur

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Guéret, le

12 AVR. 2022

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

Pour ampliation
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Départemental de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
Je soussigné, **JEAN-PIERRE BIVIAIRE**

ARRÊTÉ

portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 990
au PR 58+585, avec la Voie Communale n° 1
commune de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE

Référence du dossier :

2	2	A	Z	B	0	3	0	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de Saint Médard-la-Rochette ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-85 du 25 mars 2021 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la mairie de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 990 et la voie communale n°1 de Plagne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 990 au PR 58+585, avec la voie communale n°1 de Plagne sur le territoire de la commune de SAINTMEDARD-LA-ROCHETTE, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n° 1 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place de la signalisation et de la pré-signalisation sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES – 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

La maintenance de la signalisation de position sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES – 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

La maintenance de la présignalisation sera assurée par les soins de la commune de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de ST MEDARD-LA-ROCHETTE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **12 AVR. 2022**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A Saint Médard-la-Rochette, le **04/03/2022**

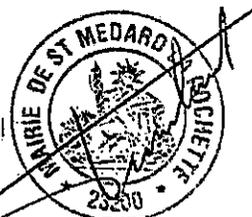
Le Maire

Pour la Présidente du Conseil Départemental...
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Exploitation
Entretien et Sécurité Routière

-2 Philippe ROYER



Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 993
du PR 15 +078 au PR 15 + 520
Commune de LUSSAT**

Référence du dossier :

2	2	A	Z	B	0	8	3	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-114 du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 993.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 993 du PR 15 + 078 au PR 15 + 520, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de LUSSAT au lieu-dit « Rierette », à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

14 AVR. 2022

À Guéret, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Exploitation
Entretien et Sécurité Routière

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de LUSSAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex. —
- Unité Territoriale Technique d'Auzances..... 1 ex.

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 7
au PR 42+263, avec la Voie Communale du château de Perpirolles
commune de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE**

Référence du dossier :

2	2	A	Z	B	0	3	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de Saint Médard-la-Rochette ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-85 du 25 mars 2022 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la mairie de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE en date du 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 7 et la voie communale du Château de Perpirolles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 7 au PR 42+263, avec la Voie Communale du Château de Perpirolles sur le territoire de la commune de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale du Château de Perpirolles devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place de la signalisation et présignalisation sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES – 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

La maintenance de la signalisation de position et de présignalisation sera assurée par les soins de la commune de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

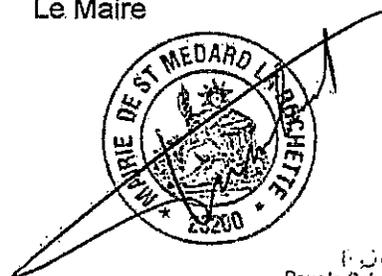
Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de ST MEDARD-LA-ROCHETTE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **12 AVR. 2022**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A Saint Médard-la-Rochette, le **07/03/2022**
Le Maire

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER



POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Exploitation
Entretien et Sécurité Routière

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de SAINT MEDARD-LA-ROCHETTE..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES..... 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 993
du PR 17+117 au PR 17+820
Commune de LUSSAT**

Référence du dossier :

2	2	A	Z	B	0	8	2	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-114 du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 993.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 993 du PR 17+117 au PR 17+820, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de LUSSAT au lieu-dit « Besse Mathieu », à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 31 route de Montluçon 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **14 AVR. 2022**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière


Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Exploitation
Entretien et Sécurité Routière


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de LUSSAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'Auzances..... 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 1
du PR 14+090 au PR 15+021
commune de LA SOUTERRAINE, lieu-dit L'Âge au Roux**

Référence du dossier :

2	2	L	S	T	0	0	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-114 en date du 11 avril 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire ;

VU la demande de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire de LA SOUTERRAINE, en date du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 1 sur la commune de LA SOUTERRAINE, dans la traversée du lieu-dit « L'Age aux Roux »

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 1 du PR 14+090 au PR 15+021, sur le territoire de la commune de LA SOUTERRAINE, lieu dit « L'Age aux Roux », dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers FURSAC, au niveau du panneau indiquant la fin de l'agglomération de « LA SOUTERRAINE » au PR 15+021;
- dans le sens FURSAC vers LA SOUTERRAINE, au niveau du panneau d'entrée du lieu-dit « Lotissement de L'Age aux Roux » au PR 14+090.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers FURSAC par le panneau de type B33 « fin de limitation à 70 » positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit « Lotissement de L'Age aux Roux » au PR 14+090 ;
- dans le sens FURSAC vers LA SOUTERRAINE par le panneau de type EB10 signifiant l'entrée de l'agglomération de LA SOUTERRAINE (PR 15+021).

Un rappel de la limitation de vitesse à 70 km/h sera indiqué sur cette section par un panneau du type B14 « limitation à 70 » + panneau de type M9 « RAPPEL » :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers FURSAC, après la RD n° 73 au PR 14+864 ;
- dans le sens FURSAC vers LA SOUTERRAINE, après le chemin à gauche indiquant « L'Age aux Roux » au PR 14+614.

Article 3

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE – 40 rue Albert Chaput – 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef de Service Exploitation
Entretien et Sécurité Routière*


Philippe ROYER

À Guéret, le 28 AVR. 2022

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

Le Chef de Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de LA SOUTERRAINE..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

A R 2022-93

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de l'action sociale et des Familles,
 - le Code de la Santé publique,
 - le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
 - l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
 - la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- /
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "DON QUICHOTTE"
à Bussière-Dunoise

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	32,90

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

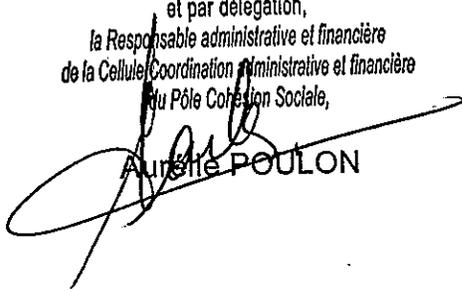
Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 023-222309627-20220329-22_CAF_73-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "DON QUICHOTTE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

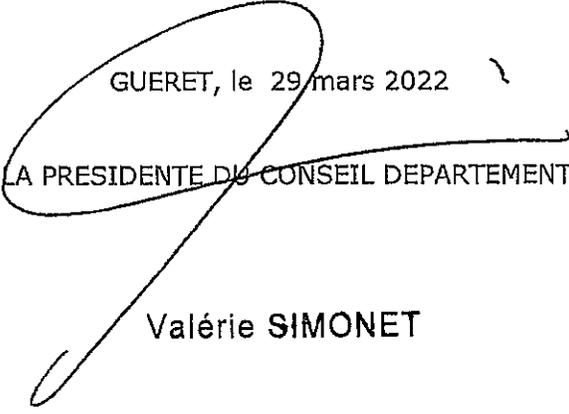
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le 29 mars 2022


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- AR2022-94

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "NAMASTE"
à Saint-Moreil

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	0,00

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à

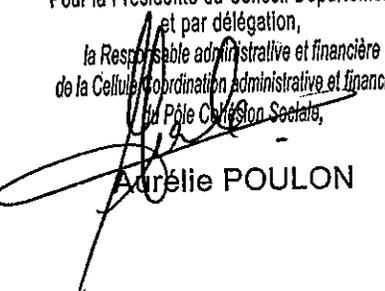
Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 023-222309627-20220329-22_CAF_79-AR

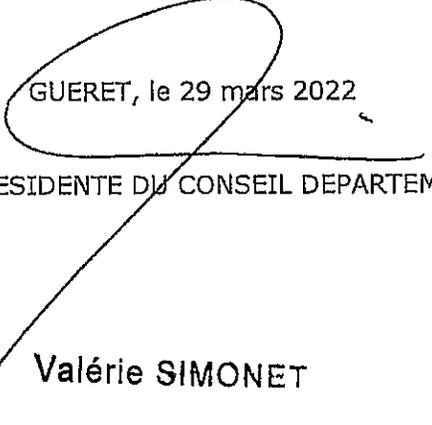
compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes
compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "NAMASTE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et Insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON


GUERET, le 29 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **AR 2022-95**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LA MAISON DU LAC"
à Saint-Victor-en-Marche

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	0,00

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

SLO

ID: 2023-222309627-20220329-22 | CAE: 175-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le [] ou les responsables du lieu de vie "LA MAISON DU LAC" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien BOULON

GUERET, le 29 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **AR 2022-96**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "SAS LAVERGNE"
à Saint-Martin-Château

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	5,83

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

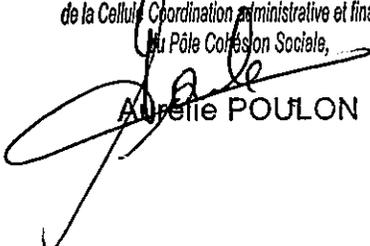
Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

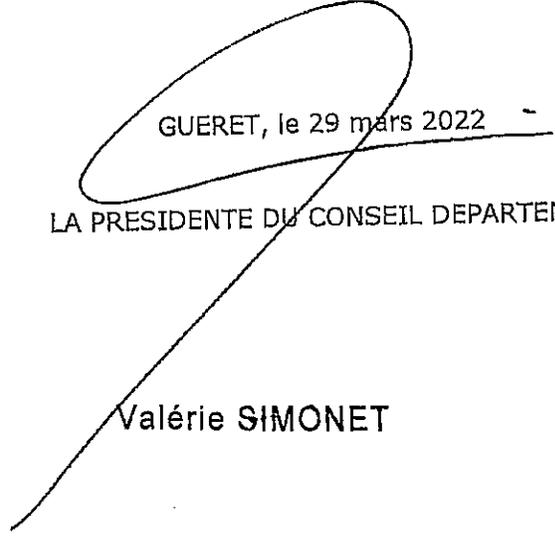
Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 
[ID: 1.023-222309627-20220329-22_CAF_80-AR]

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le [ID: 1.023-222309627-20220329-22_CAF_80-AR] ou les responsables du lieu de vie "SAS LAVERGNE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Coopération Sociale,


Aurélie POULON


GUERET, le 29 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

LA P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

AR 2022-97

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LA CROIX BLANCHE"
à Lépaud

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	2,00

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

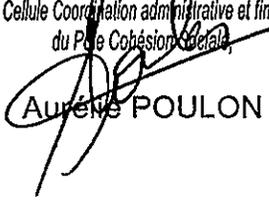
Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
Département 51
ID 2023-222309627-20220329-221-CAF_74-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le [redacted] ou les responsables du lieu de vie "LA CROIX BLANCHE" sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et Insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

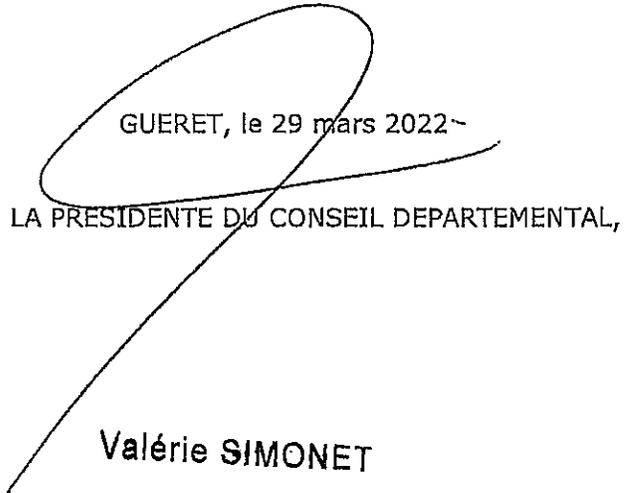
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,



Aurélien POULON

GUERET, le 29 mars 2022



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- AR 2022-98

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LE RELAIS MARCHOIS"
à Saint-Médard-la-Rochette

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	5,50

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

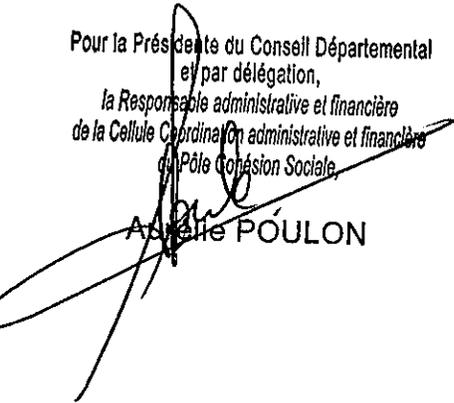
Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le **SLO**
FDY023-222309627-20220329:22_CAE_77-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le [redacted] ou les responsables du lieu de vie "LE RELAIS MARCHOIS" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale.


Aurore POULON


GUERET, le 29 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

- A R 2 0 2 2 - 9 9

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LE DOMAINE DES CAURETS"
à Cellette(La)

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	1,48

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

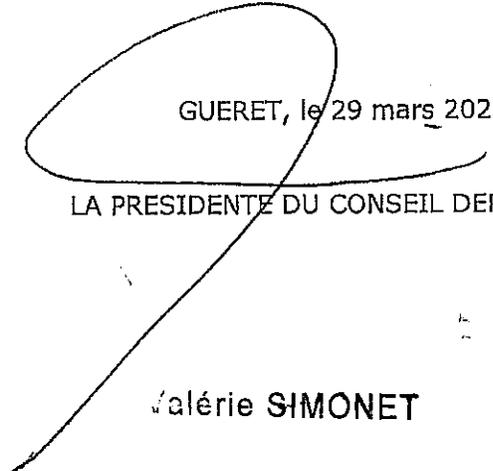
Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le Département
ID: 023-222309627-20220329-22_CAF_76-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le ou les responsables du lieu de vie "LE DOMAINE DES CAURETS" sont le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements Intéressés et Insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON


GUERET, le 29 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- AR 2022-100

VU :
VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2021-10/8/40 de la commission permanente en date du 08 octobre 2021 concernant les orientations budgétaires 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il sult, à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "SARL LE SOLEIL LEVANT"
à Domeyrot

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	4,00

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 
ID : 023-222309627-20220329-22_CAF_78-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "SARL LE SOLEIL LEVANT" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le 29 mars 2022


LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-102

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2022-78 du 07/03/2022 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE au titre de l'exercice 2022 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 15 849.19 € pour le service
- Le taux moyen des heures APA/PCH/Aide sociale est de 87%

Le versement mensuel sera donc de 13 788.80€.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 52 878.24 €.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie FOULON

GUERET, le 29 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-103

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2022-79 du 07/03/2022 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS au titre de l'exercice 2022 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 17 186.57€ pour le service
 - Le taux moyen des heures APA/PCH/Alde sociale est de 87%
- Le versement mensuel sera donc de 14 952.32 €.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 35 594.11€.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordonnatrice administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale

Aurélien BOULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-104

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2022-80 du 07/03/2022 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM à AUBUSSON au titre de l'exercice 2022 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 106 223.92€ pour le service

- Le taux moyen des heures APA/PCH/Aide sociale est de 87%

Le versement mensuel sera donc de 92 414.81 €.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 208 668.56 €.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et Inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 Mars 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale

Aurélien POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-105

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2022-81 du 07/03/2022 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG au titre de l'exercice 2021 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 19 345.18 € pour le service
- Le taux moyen des heures APA/PCH/Aide sociale est de 87%

Le versement mensuel sera donc de 16 830.30€.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 50 141.77 €.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination Administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-106

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2022-82 du 07/03/2022 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD à BONNAT au titre de l'exercice 2022 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 17 533.71€ pour le service

- Le taux moyen des heures APA/PCH/Aide sociale est de 87%

Le versement mensuel sera donc de 15 254.32 €.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 52 917.24€.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 Mars 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale

Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET
116

POLE COHESION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-107**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;

VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;

VU l'arrêté 2022-83 du 07/03/2021 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD à GUERET au titre de l'exercice 2022 ;

VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 59 565.74€ pour le service

- Le taux moyen des heures APA/PCH/Aide sociale est de 87%

Le versement mensuel sera donc de 51 822.19€.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 144 566.88€.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 Mars 2022

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-108**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à BOURGANEUF ;
VU le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018 ;
VU l'arrêté 2022-84 du 07/03/2022 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE à BOURGANEUF au titre de l'exercice 2022 ;
VU le Décret no 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
VU Les montants plafonds, par département, de l'aide mentionnée à l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 donnés par la CNSA ;

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : La dotation complémentaire 2022 concernant l'avenant 43 sera payée mensuellement avec une régularisation début 2023. Les versements se feront sur la base des données fournis en 2021 par l'association (sous réserve du respect des consignes d'avancement des salariés). Les données réelles 2022 devront être transmises par la structure afin de permettre le dernier versement début 2023.

La base des versements est calculée sur les tableaux fournis par la structure en 2021 soit :

- Le cout mensuel estimé 2021 : 31 465.79€ pour le service
 - Le taux moyen des heures APA/PCH/Aide sociale est de 87%
- Le versement mensuel sera donc de 27 375.24€.

Le montant annuel Prévisionnel plafonné de compensation de la CNSA sera de 82 274 ,69 €.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à BOURGANEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 29 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien BOULON

POLE COHESION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2022-109

Vu la loi n° 2001-647 du 20/07/2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée Autonomie et notamment à l'article L232-6 ;

Vu la loi 2003-289 du 31/03/2003 portant modification de la loi n° 2001-647 susvisée

Vu le décret 2001-1085 du 20/11/2001 portant modification de la loi n°2001-647 susvisée notamment son article 14 modifié par décret 2003-1057 du 15/11/2003 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 20/10/2008 portant sur la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17/02/2012 portant sur la fixation d'un tarif prestataire pour les Opérateurs de Services à la Personne agréés en Creuse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Sur Proposition du Directeur Général Adjoint des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile comme suit à compter du 01/01/2022 :

- 10.85€ : pour l'intervention d'un particulier
- 13.84€ : pour l'intervention d'une association mandataire à domicile
- 22.00€ : pour l'intervention d'un Opérateur de Service à la Personne autorisé, prestataire d'aide à domicile
- Suivant arrêté en vigueur : pour l'intervention d'un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisé et tarifé prestataire d'aide à domicile.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services départementaux chargé du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur le Payeur

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

SLO

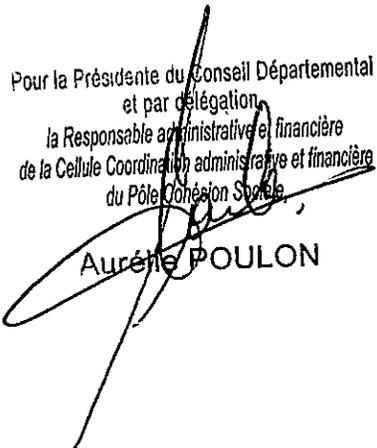
ID : 023-222309627-20220329-22_CAF_84-AR

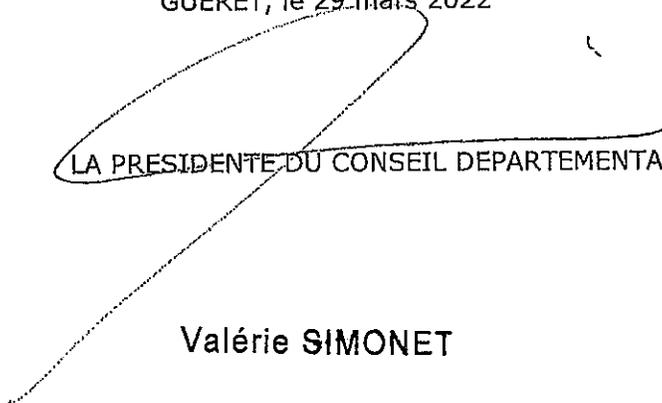
Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 29 mars 2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON


LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022-111 du 1^{er} avril 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2010-53 du 26 janvier 2010 donnant agrément à **Madame Laëtítia PINHO**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-103 du 13 juillet 2012 donnant agrément à **Madame Laëtítia PINHO** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-163 du 5 juillet 2017 donnant agrément à **Madame Laëtítia PINHO** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Laëtítia DIAS FERNANDES** (divorcée PINHO) le 11 janvier 2022.

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 1^{er} avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Laëtitia DIAS FERNANDES**
domiciliée 8, avenue Marc Purat – 23000 GUERET

du 11 juillet 2022 au 10 juillet 2027

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes valides.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **29 AVR. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 – 112 du 1^{er} avril 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-159 donnant agrément à **Madame Danielle FOUSSADIER**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, une personne adulte dépendante ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Danielle FOUSSADIER** le 28 décembre 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 1^{er} avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Danielle FOUSSADIER**
domiciliée 19, La Chirade – 23700 MAINSAT

du 5 juillet 2022 au 4 juillet 2027

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
une personne adulte dépendante, valide.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **29 AVR. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 – 117 du 29 avril 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément; le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Amandine BOISTEAULT** le 7 février 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 29 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à Mme Amandine BOISTEAULT
domiciliée 3, place du 8 mai – 23000 STE FEYRE

du 29 avril 2022 au 28 avril 2027

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente

une personne adulte dépendante, valide.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le ~~29~~ **29** AVR. 2022

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 – 118 du 29 avril 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU la demande d'agrément formulée par **Mme Isabelle DEMARS** le 11 janvier 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 29 avril 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Isabelle DEMARS**
domiciliée 2 et 3, lot de la Providence – 23240 LE GRAND-BOURG

du 29 avril 2022 au 28 avril 2027

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante valide.

Motivations : un agrément pour l'accueil d'une personne est octroyé alors que la demande porte sur un agrément pour l'accueil de 3. En effet, le projet du demandeur et sa connaissance de l'activité semblent encore fragiles. Un 1^{er} accueil va apporter un étayage indispensable à Mme DEMARS qui, en s'immergeant dans son rôle d'accueillante, pourra s'approprier ses responsabilités et limites, les exigences et les contraintes liées à cette activité. Madame aura ainsi l'opportunité de mesurer l'impact de ce métier sur la vie quotidienne de sa famille et conforter les solutions de répit (remplaçante) lorsqu'une absence longue (3 semaines) se profilera.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **29 AVR. 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET